

# PRISE EN COMPTE CMCD DES ARBITRAGES D'UN ARBITRE DE PLUS DE 55 ANS

(Article 28.3.3.4 des règlements généraux)

À transmettre avant le 15 mai de la saison en cours et uniquement par voie électronique  
à [cmcd.nationale@ffhandball.net](mailto:cmcd.nationale@ffhandball.net)

## CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT

Je soussigné(e)

prénom :

nom :

président(e) de la Commission territoriale d'arbitrage de

certifie que

Monsieur

Madame

prénom :

nom :

licencié(e) au club de :

N° d'affiliation :

s'investit dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire, conformément à l'article 28.3.3.4 des règlements généraux, défini par la commission compétente gestionnaire de l'arbitre et mentionné dans le règlement de la CMCD dudit territoire.

En conséquence, ses arbitrages pourront être comptabilisés pour la Contribution mutualisée des clubs au développement pour la saison sportive en cours.

Fait à :

le :

Signature

Copie à :

- M. le président de ligue
- M. le président du comité
- M. le président de la CTA

*N'oubliez pas de joindre au mail  
une copie du règlement CMCD du territoire*